

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01501 Numéro SIREN : 799 432 042 Nom ou dénomination : A CASO
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2018 sous le numéro de dépôt 86966

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 30-08-2018

N° DE DEPOT : 086966

N° GESTION : 2014B01501

N° SIREN : 799432042

DENOMINATION : A CASO

ADRESSE : 218 rue de Grenelle 75007 Paris

MILLESIME : 2017

A CASO

218 RUE DE GRENELLE

75007 PARIS

LIASSE FISCALE 31/12/2017 IR / RS

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

édité le 22/03/2018

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2018

Désignation de l'entreprise <u>A CASO</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>218 RUE DE GRENELLE</u> <u>75007 PARIS</u>																				
SIREN		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">7</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">9</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">9</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">3</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> </tr> </table>										7	9	9	4	3	2	0	4	2
7	9	9	4	3	2	0	4	2												
Durée de l'exercice en nombre de mois *				<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> </tr> </table>		1	2	Durée de l'exercice précédent *				<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> </tr> </table>		1	2					
1	2																			
1	2																			

								Exercice N clos le <u>31/12/2017</u>				
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012						
		Autres *		014		016						
	Immobilisations corporelles *			028	12 430	030	5 461	6 969				
	Immobilisations financières * (1)			040	250	042		250				
	Total I (5)			044	12 680	048	5 461	7 219				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050		052					
		Marchandises *			060	987	062		987			
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070						
		Autres * (3)		072	3 890	074		3 890				
	Valeurs mobilières de placement			080	50	082		50				
	Disponibilités			084	183 618	086		183 618				
	Charges constatées d'avance *			092		094						
Total II			096	188 545	098		188 545					
Total général (I+II)				110	201 225	112	5 461	195 764				
PASSIF								Exercice N 1 NET				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *						120	1 000				
	Écarts de réévaluation						124					
	Réserve légale						126	100				
	Réserves réglementées *						130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)						131		)	132		
	Report à nouveau						134					
	Résultat de l'exercice						136	114 594				
	Provisions réglementées						140					
	Total I						142	115 694				
Total II						154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *						166	38 550				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)						169	8 510	)	172	41 519	
	Produits constatés d'avance						174					
Total III						176	80 069					
Total général (I + II + III)						180	195 764					
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182			
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A CASO

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
13/11/2012, 01/17/1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *										210	562 635	
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		{	209			214			
			Services *				215			218			
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						217		222		
	Production immobilisée *										224		
	Subventions d'exploitations reçues										226		
	Autres produits										230	3 093	
													232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)										234	144 639	
	Variation de stocks (marchandises) *										236	3 715	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										238	5 457	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *										240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : 360 – mobilier : – immobilier :)								242	191 814	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243						244	3 935	
	Rémunérations du personnel *										250	81 432	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)										252	17 936	
	Dotations aux amortissements *										254	2 061	
	Dotations aux provisions										256		
	Autres charges		{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		{			262	145	
				dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
												264	451 134
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)												270	114 593
Produits financiers (III)		280	1		Charges financières (V)						294		
Produits exceptionnels (IV)												290	
Charges exceptionnelles (VI)		{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		{			300			
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348								
Impôt sur les bénéfices * (VII)												306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)												310	114 594

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

114 594

314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles *				322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324						
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		2 441				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D)	249	)	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999							
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997			
	Entreprises nouvelles (44. <i>sexies</i>)		986	ZFU-TE (44. <i>octies</i> et <i>octies</i> A)	987			342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i>)		981	JEI (44. <i>sexies</i> A)	989						
	ZRD (44. <i>terdecies</i>)		127	ZRR (44. <i>quindécies</i>)	138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)		991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. <i>undécies</i>)	990						
	Dont divers	ZFA (44. <i>quaterdecies</i>)		345	Investissements outre-mer	344		350			
		Créance due au report en arrière du déficit			346						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i>)			655						
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	117 036
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :							360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	117 036	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2018

A CASO

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>A CASO</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410		412		414		416												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 100	442		444		446	3 100											
		Installations générales agencements divers	450	7 250	452		454		456	7 250											
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470	2 080	472		474		476	2 080											
Immobilisations financières		480	250	482		484		486	250												
TOTAL		490	12 680	492		494		496	12 680												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	958	532	620	534		536	1 578											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 595	542	1 025	544		546	2 620											
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560	847	562	416	564		566	1 263											
TOTAL		570	3 400	572	2 061	574		576	5 461												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
①	②	③	④	⑤																	
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595												
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591															
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>A CASO</u>										Néant ☐ *				
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607						
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616						
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636						
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646						
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656						
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666						
TOTAL		680		682		684		686						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		Dotations		Reprises										
Immob. incorporelles	700		705											
Terrains	710		715											
Constructions	720		725											
Inst. techniques mat. et outillage	730		735											
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745											
Matériel de transport	750		755											
Autres immobilisations corporelles	760		765											
TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780							
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995						
Déficits imputés			983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996						
Déficits reportables			984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA									
Déficits de l'exercice			860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			129						
Total des déficits restant à reporter			870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)			800						
VI DIVERS														
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381						
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380						
N° du centre de gestion agréé								388	1	0	1	7	7	0
Montant de la TVA collectée								374	50 993					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	36 244					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398						
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise:A.CASO.....	Néant ☐ *
Exercice ouvert le: ..01./01./2017. et clos le:31./12./2017	Données en nombre de mois 1 2

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	562 635
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	562 635

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	63
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	3 715
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	3 778

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats	121	161 397
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	81 513
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	99 000
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	145
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	342 055

IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	224 358

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	224 358

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																								
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																								
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	X													
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)					022	562 635					Effectifs au sens de la CVAE *					023	6,00							
Période de référence	024	0	1	/	0	1	/	2	0	1	7	160	3	1	/	1	2	/	2	0	1	7		
Date de cessation																								

VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs		
Effectif moyen du personnel * :	376	6,00
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2018

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

7 9 9 4 3 2 0 4 2

Dénomination de l'entreprise

A CASO

Adresse (voie)

218 RUE DE GRENELLE

Code postal

75007

Ville

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique OMESSI Prénom(s) FELIX
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance: Date 30/09/1985 N° Département 95 Commune SARCELLES Pays
Adresse : N° Voie 13 RUE EDOUARD MANET
Code Postal 93220 Commune GAGNY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

7 9 9 4 3 2 0 4 2

Dénomination de l'entreprise

A CASO

Adresse (voie)

218 RUE DE GRENELLE

Code postal

75007

Ville

PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays



Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01012017	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31122017	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		

A IDENTIFICATION	
Dénomination de l'entreprise : A CASO	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 218 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS Mél : mikael@deea.fr Téléphone : 0143487575	
SIREN : 7 9 9 4 3 2 0 4 2	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS	
Activités exercées (souligner l'activité principale) : Restauration de type rapide	
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)	☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	117 036	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b		
revenus nets exonérés (a – b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d	Total c + d.....	
3. Total	117 036	
4. Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1) ❷	117 036	

4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	f

5. Plus-values			
taxées selon les règles prévues par les particuliers ❸	à court terme et à long terme exonérées ❹	à long terme imposables à 12,8 % ❺	
à long terme différée de 2 ans (art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) ❸	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ❹		

6. Exonérations et Abattements			
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i> ☐	ZRR art. 44 <i>quindecies</i> ☐	Zone franche d'activités ☐	Autres dispositifs ❷ ☐
ZFU art. 44 <i>octies</i> et 44 <i>octies</i> A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i> ☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A ☐	
Exonération ou abattement pratique ❸ ➡	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %	sur le bénéfice	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif (art. 244 <i>quater</i> W) ☐	dans le secteur du logement social (art. 244 <i>quater</i> X) ☐	

7. BIC non professionnels (2031 <i>Bis</i> -SD) ❶	a – BÉNÉFICE	b – DÉFICIT	c – PLUS-VALUE
--	-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

8. Régime des sociétés de personnes ❷	
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.	
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés	

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA ☒	Viseur conventionné ☐	(Cocher la case correspondante)
Nom, adresse, téléphone, mél du :		
- Professionnel de l'expertise comptable : DEEA ET ASSOCIES 135 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94300 VINCENNES 0143487575		
- Conseil :		
- CGA : TERRA GESTION 33 RUE DE LA BIENFAISANCE 75008 PARIS 0142654164		
N° d'agrément du CGA	1 0 1 7 7 0	Identité du déclarant :
		Lieu : PARIS Date : 22032018
		Qualité et nom du déclarant : Président FELIX OMESSI
		Signature :

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2018

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
FELIX OMESSI Président 13 RUE EDOUARD MANET 93220 GAGNY	B	117 036	

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2017

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice 2017
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.	
	Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....	
	(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2017 ou exercice

Désignation de l'entreprise A CASO
Adresse 218 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	DEY MAHASHIS CUISINIER				4 PASS D'ARMAGNAC CZ DEY PRONAY 95200				
2	QUINONES ARIEL PIZZAIOLO				100 AV KLEBER 75016				
3	DEY TORUN CUISINIER				CZ M MIAH FAZLU HALL 19 26 RUE ALPHONSE KARR 75019				
4	BOGADO CANTORES OSCAR LUIS SERVEUR				1 Rue du Général bertrant 75007				
5	DEY TUSHER PLONGEUR				CZ M NATH JOYKANTA 38 AV EMILE ZOLA 75015				
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)		Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)		TOTAL DES COLONNES 1 à 4	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)		aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)
1	2	3	4	5		6	7		8
1	17 782		156		17 938			17 938	
2	17 782		1 791		19 573			19 573	
3	14 069				14 069			14 069	
4	11 855		1 083		12 938			12 938	
5	4 690				4 690			4 690	
6									
7									
8									
9									
10									
**	66 177		3 030		69 207			69 207	

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	247
Total	247

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2017 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	69 454	- de l'exercice . 2017 . . ⑩	117 036
- de l'exercice précédent ⑩	87 706	- de l'exercice précédent ⑩	39 454
Nom et qualité du signataire FELIX OMESSI Président		À <u>PARIS</u> , le <u>22032018</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2018	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé : A CASO 799432042 Désignation et n° siren de la société tête de groupe		Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes			PME au sens communautaire
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	4 307		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		61 525	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

INFORMATIONS GENERALES

CE TABLEAU EST OBLIGATOIREMENT TRANSMIS.

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE			OGBIC00
Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :	DEEA ET ASSOCIES	N° SIRET :	53855953500025
Adresse :	135 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94300 VINCENNES		
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
Dénomination :	A CASO	N° SIRET :	79943204200015
Adresse :	218 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS		
Tel :	0143487575	Code activité NAF :	5610C
Profession de l'adhérent			
Profession :	Restauration de type rapide		
adhérent du centre de gestion agréé			
Identification du centre de gestion / organisme mixte de gestion			
N° Agrément :	101770		
Désignation :	TERRA GESTION		
Adresse :	33 RUE DE LA BIENFAISANCE 75008 PARIS		
est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)		1	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.		X	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le	22/03/2018	A :	VINCENNES
		(B) Nom du signataire :	DAVID ELLOUK

(A) Les réponses possibles sont (1) pour "tenue" ou (2) pour "surveillée"

(B) Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

INFORMATIONS GENERALES

A CASO

OGBIC01

Généralités		Réponses
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet		mikael zada
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet		mikael@deea.fr

Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ?	2 - Non
Statut du conjoint dans l'entreprise :	4 - ne travaille pas dans l'entreprise
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent ?	1 - Oui
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?	2 - Non
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE de source étrangère ?	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? - Désignation - Montant de l'acquisition	
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence (A)	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

A CASO

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

OGBIC02

Néant

X

TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées

Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges Sociales sur salaires				
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un CGA				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers :				
à préciser				
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				

Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération	
- 151 septies	
- 151 septies A	
- 151 septies B	
- 238 quinquies	
- Autres	
à préciser	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 16%	
Autres déductions fiscales	
à préciser	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA A CASO

TVA COLLECTEE									OGBIC03	
Renseignements généraux concernant la TVA									Réponses	
TVA sur les débits ou encaissements ?										
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?										
N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires						Taux % (1)	Exo
			Taux % (1) 20,00	Taux % (1) 10,00	Taux % (1) 5,50	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)		
	Détail des comptes 70									
707	VENTES DE MARCHANDIS	562 635	43 736	304 581	214 318					
	Total CA									
	SI TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits - autres classes 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)									
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
	Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	+ Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients									
	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA A CASO

TVA COLLECTEE											OGBIC03
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N)										
4181	- Clients Factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
	Si TVA sur encaissements										
410 à 4164	- Créances clients										
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients										
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
	AUTRES CORRECTIONS										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables										
	+/- régularisation (N-1) en base										
	Base HT taxable	562 635	43 736	304 581	214 318						
	Base HT déclarée	562 635	43 736	304 581	214 318						
	Ecart en base (à justifier)										
	TVA à régulariser										
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux % (1) 20,00	Taux % (1) 10,00	Taux % (1) 5,50	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Exo	
4457	TVA collectée (4)										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA										
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat préparatoire.

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponses
Date de la déclaration	
Montant	
TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

A CASO

OGBIC04

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

A CASO

PREVENTION DES DIFFICULTES

OGBIC05

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficultés :	2 - Non
Pérennité de l'entreprise, nature des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc...)	
Existe-t-il un projet de :	
Ouverture d'une procédure collective	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitation sont-ils détenus :	

A CASO

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 218 RUE DE GRENELLE

75007 PARIS
R.C.S : 799432042

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2018**

Le 30/06/2018,
à 14H00,

Monsieur FELIX OMESSI, associé unique de la société **A CASO**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

, préside la séance en qualité de

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,

F.O

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 lesquels font apparaître **un bénéfice de 114 594,29 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2017** faisant ressortir **un bénéfice de 114 594,29 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **114 594,29 Euros**, de la façon suivante :

- A REVENUE BIC pour un montant de 114 594,29 Euros
- L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président

